



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-118

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5-ADMINISTRATION GENERALE

**Délibération relative à la création d'une commission intercommunale pour
l'accessibilité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, portant statuts de Quimperlé Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Quimperlé Communauté regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Missions prévues par la loi

Elle a comme mission l'analyse des Agendas d'accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des Schémas Directeurs d'Accessibilité -Ad'AP (SDA-Ad'AP) pour le réseau de transport. Elle doit également recenser les établissements accessibles ou en voie d'accessibilité et inventorier les logements accessibles. Enfin, elle doit faire des propositions de nature à promouvoir et à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Enfin, elle doit également établir un rapport annuel d'activités adressé au Préfet

Composition

Sa composition est élargie aux associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, aux associations ou organismes représentant les personnes âgées, aux représentants des acteurs économiques et aux représentants d'autres usagers de la ville.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- ARRETER la liste des membres de la commission à savoir :

L'ensemble des maires ou leurs représentants compétents en matière d'urbanisme ou de voirie ;

Les vice-présidents de Quimperlé Communauté en charge de l'habitat, des initiatives sociales, de l'enfance, la prévention et l'accès aux droits et à la santé, des mobilités et des chantiers communautaires

- APPROUVER que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission
- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
 - ARRETE la liste des membres de la commission à savoir :
 L'ensemble des maires ou leurs représentants compétents en matière d'urbanisme ou de voirie ;
 Les vice-présidents de Quimperlé Communauté en charge de l'habitat, des initiatives sociales, de l'enfance, la prévention et l'accès aux droits et à la santé, des mobilités et des chantiers communautaires
- APPROUVE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

